



REOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



STOP
CORRUPTION

POLITIQUE INTERNE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (PILCC) DU MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE



“Ensemble, on ira loin !”

SOMMAIRE

<i>I Contexte.....</i>	<i>01</i>
<i>II Les objectifs de la Politique.....</i>	<i>05</i>
<i>III Le champ d'application de la Politique.....</i>	<i>06</i>
<i>IV Structure de mise en oeuvre.....</i>	<i>06</i>
<i>V Moyens Financiers, Matériels et Humains.....</i>	<i>07</i>
<i>VI Axes stratégiques de la lutte contre la Corruption.....</i>	<i>08</i>
<i>VII Le mécanisme de suivi et évaluation de la Politique.....</i>	<i>09</i>
<i>Plan de la mise en oeuvre de la PILCC du MPEB.....</i>	<i>10</i>

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

MPEB : Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue

DRPEB : Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue

SRPEB : Service Régional de la Pêche et de l'Economie Bleue

ODD : Objectifs de Développement Durable

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

PGE : Politique Générale de l'État

PILCC : Politique Interne de Lutte Contre la Corruption

MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE

MOT DU MINISTRE



MAHATANTE Tsimanaoraty Paubert,
MINISTRE DE LA PÊCHE ET DE
L'ECONOMIE BLEUE

Il me revient de préfacier avec honneur et plaisir ce document « LA POLITIQUE INTERNE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION », j'en suis plus que convaincu de la nécessité pour notre pays, dont notre Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue. La corruption, faut-il le rappeler, est une entrave de taille à notre développement. De la sorte, face à nos défis et nos enjeux, servis par nos efforts quotidiens et synergiques, notre lutte contre la corruption, est une guerre sans merci, une bataille de tous les temps et en tout lieu, avec des guerriers presque invincibles. Le présent outil, patent, que tout un chacun doit utiliser, requiert primordialement notre engagement à nous tous, notre pleine et entière conviction, gages de l'efficience et garants de l'efficacité de notre politique interne, et par ricochet, de nos interventions. Nous partageons tous l'éthique et l'ambition de faire la bonne chose, de la faire bien, car nous voulons, au sein de ce Ministère, parfaire chaque tâche, atteindre la perfection dans toute démarche quotidienne.

Nous convenons tous, que toute action de l'Homme, si minime soit-elle, revêt pour lui une très grande importance et influe immanquablement sur son existence ainsi que celle de son entourage. À ce titre, je parodie Léonard de Vinci qui disait « Les détails font la perfection et la perfection n'est pas un détail ».

J'invite donc tout un chacun à s'armer de patience, de persévérance, d'endurance, d'oser innover, changer de comportement le cas échéant. Le présent outil milite pour une vraie transparence et engage le duel intransigeant, sans complaisance de la lutte contre la corruption. Elle s'avère ardue, la route s'annonce longue et les ennemis pullulent ! C'est une œuvre commune et non de moi-même uniquement, ni d'une autre personne isolée, car un maître qui tourne bien rond ne souffre d'aucune pièce défectueuse. Seriez-vous la pièce défaillante d'un puzzle ? Faisons-nous une, de noble objectif, de bien gérer l'ensemble de nos ressources, mission à laquelle nous sommes tous appelés à apporter le meilleur de nous-mêmes, au bénéfice des générations présentes et futures de Madagascar, voire de ce monde.

Bon courage et bonne route à tous !



© MAHATANTE Tsimanaoraty Paubert,
Ministre de la Pêche et de l'Economie Bleue

I- CONTEXTE

La corruption est un fléau mondial qui constitue un obstacle majeur au développement économique et social. Tous les pays en sont concernés à des degrés différents. Ce constat a amené les Nations Unies à élaborer en 2003 la **Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC)**. Au niveau continental, l'Union Africaine a aussi adopté la même année la **Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption**.

Concernant le cas de Madagascar, le Gouvernement affiche sa détermination à lutter activement contre la corruption dans tous les secteurs d'activités et à tous les niveaux. Afin d'avancer dans cette démarche, Madagascar a mis en place des instruments de lutte contre la corruption et a renforcé son cadre juridique de prévention et de lutte contre la corruption. Un de ces instruments est la **Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC)** valable pour la période de 2015 à 2025 et dont la vision est que « A l'horizon 2025, Madagascar est un Etat de droit où le développement économique, social et environnemental est libéré de la corruption ». Il s'agit d'une stratégie visant à avoir davantage de résultats dans cet effort d'éradication de la corruption et pour sortir définitivement Madagascar du groupe de pays les plus corrompus (cf **classement Indice de Perception de la corruption Transparency International**).

Ainsi la loi n° 2016-020 du 22 Aout 2016 sur la lutte contre la corruption a été promulguée. Ci-après les infractions de corruption et assimilées conformément à cette loi : (1) **Détournement de fonds publics ; (2) Détournement de l'usage ou de l'utilisation de biens publics ; (3) Détournements de fonds publics à travers l'usage de faux ; (4) Abus de fonction par un agent public ; (5) Détournement des biens de l'Etat par un militaire ou assimilé ; (6) Détournement de biens privés ; (7) Concussion par un fonctionnaire public ; (8) Exonération et franchise illégale fait par une personne exerçant une fonction publique ; (9) Concussion d'un greffier**

(11) **Prise d'emploi prohibé par un fonctionnaire public ou par un agent d'une administration publique ou par un préposé d'une administration publique ;**

(12) **Favoritisme** : atteinte au principe d'égalité devant le service public et d'égalité de chance ;

(13) **Commerce incompatible avec la qualité par un commandant d'unités de forces publiques ou armées, ou par un préfet ou par un sous-préfet ; (14) Corruption passive ; (15) Corruption active ; (16) Corruption active des agents publics et des fonctionnaires d'organisations internationales publiques ; (17) Corruption passive commis ou employé ou préposé ou salarié ou personne rémunérée, d'une entreprise privée ; (18) Trafic d'influence ; (19) Abus de fonction dans la mise en place des dispositifs anti-corruption ; (20) Abus de fonction pour non restitution de biens publics ; (21) Conflits d'intérêts par un agent public ou par un élu ou par une personne chargée d'une mission de service public ; (22) Cadeau illicite ; (23) Enrichissement illicite ; (24) Défaut de déclaration de patrimoine ; (25) Dénonciation abusive ; (26) Représailles contre des témoins, dénonciateurs, experts et agents publics en charge de l'application de la loi sur la lutte contre la corruption ; (27) Révélation de l'identité d'un témoin anonyme ; (28) Abus de biens sociaux ; (29) Refus ou empêchement à l'exercice de l'un au moins des pouvoirs d'investigations dévolus au Bianco ; (30) Violation de l'obligation de respect de la confidentialité et du secret ; (31) Prise d'avantages injustifiés.**

Une des innovations majeures et orientations spécifiques de cette loi sur la LCC est **l'obligation de mise en place et de mise en œuvre d'une Politique Interne de Lutte Contre la Corruption au sein de chaque département ministériel**. La Politique Interne de Lutte Contre la Corruption expose les objectifs et les principes généraux de chaque Ministère en matière de LCC. Elle sert de balise et de **limitation des risques de corruption liés à la gestion des affaires publiques**.

Particulièrement, pour le Ministère de la Pêche et de l'Economie bleue, la PILCC **conditionne** certainement le **redressement et l'assainissement du secteur pêche**.

Elle permet également de **prévenir** et de traiter les risques de corruption dans l'octroi d'acte administratif, dans la **diminution de la pêche** Illégale Non déclarée Non règlementée (INN), dans la **sécurisation** de l'accès aux ressources halieutiques et enfin dans la bonne gestion des ressources financières et logistiques de l'Etat.

Conformément à sa mission telle qu'il a été édicté par le décret n°2021-856 du 25 aout 2021, modifié et complété par le décret n°2022-101 du 20 janvier 2022, à travers la signature de la **convention de partenariat avec le Bureau Indépendant Anti-Corruption le 16 Novembre 2021** et par la démarche en vue de l'intégration à FITI (The Fisheries Transparency Initiative), le MPEB, Soucieux des risques de propagation des pratiques de la corruption au sein de l'Administration des pêches ;

Reconnaissant les engagements pris par Madagascar et des efforts déployés par l'Etat malagasy pour contribuer à des actions de sauvegarde de nos ressources halieutiques ;

Conscient de la place importante qu'occupe notre potentiel halieutique pour le développement holistique et durable de notre pays ;

Convaincu des enjeux de la lutte contre la corruption à Madagascar dans l'**utilisation durable, juste, équitable et responsable de nos ressources halieutiques** ;

Engagé à déployer des efforts pour anéantir toute éventualité de corruption occasionnée par les pratiques, les systèmes et les procédures existants.

Fermement convaincu également que l'absence de la gestion transparente et intègre accentue les pressions sur les ressources halieutiques et risque de démotiver les acteurs ;

Déterminé à développer des instruments politiques, stratégiques et juridiques pour parvenir à une gestion durable des ressources halieutiques à Madagascar ;

Affirme sa volonté de mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption(SNLCC) et ses **engagements vis-à-vis de la Politique de l'Etat sur la Tolérance zéro face à la corruption.**



II. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

a. L'objectif Général

Promouvoir une **administration publique sans corruption**, efficace, et au service des usagers et des partenaires en instaurant la transparence de la pêche, garant du **développement de l'économie bleue**.

b. Les Objectifs Spécifiques

- Renforcer le mécanisme de **prévention de corruption en mettant en place des dispositifs anti- corruption (DAC) ;**
- **Impliquer et mobiliser le personnel du MPEB à la LCC** en s'assurant de la solidité des dispositifs d'intégrité et de transparence et opérationnaliser le Service de la Transparence et de Lutte Anti – corruption (STAC) aussi bien au niveau central qu'au niveau régional ;
- Mettre en place un **mécanisme de gestion efficace des doléances ;**
- Assurer la **transparence du système de délivrance de tout droit d'accès et de permis d'exploitation des ressources halieutiques et des divers accords de pêche pour le profit du peuple Malagasy.**

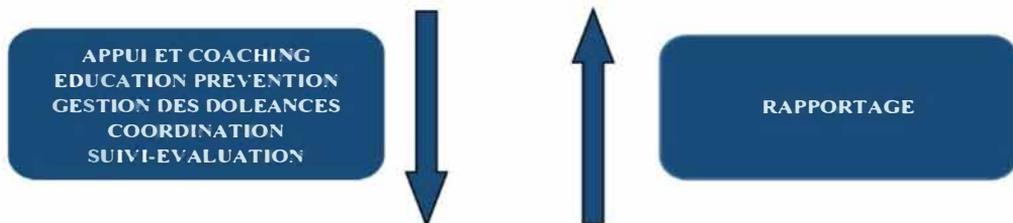


iii- LES CHAMPS D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à **l'ensemble du personnel du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue**, aux Projets, aux Organismes Rattachés et à toutes les parties prenantes avec lesquelles le Ministère est en relation dans l'exercice de ses attributions

IV- STRUCTURE DE MISE EN OEUVRE DE LA PILCC

SERVICE DE LA TRANSPARENCE ET DE LUTTE ANTI-CORRUPTION
Service rattaché directement au Ministre de la Pêche et de l'Economie Bleue



LES STRUCTURES DE LA TRANSPARENCE ET DE LUTTE ANTI CORRUPTION DES MEMBREMENTS



a. Le Service de la Transparence et de Lutte Anti- Corruption (STAC)

Au sens de l'article 05 du décret n° 2021-856 du 25 aout 2021, modifié et complété par le décret n°2022-101 du 20 janvier 2022, fixant les attributions du Ministre de la Pêche et de l'Économie Bleue ainsi que l'organisation générale de son Ministère, le Service de la Transparence et de lutte Anti-Corruption (STAC) est un service rattaché directement au Ministre. Il est chargé de définir, de coordonner, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la Politique Interne de Lutte Contre la Corruption en vue d'améliorer l'intégrité, la probité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de l'administration publique tant au niveau central qu'au niveau de ses démembrements, des organismes rattachés et des projets/programmes. Ainsi, le Service de la Transparence et de lutte Anti-Corruption (STAC) joue le rôle de coach qui conseille, oriente, appuie les STAC régionales, et donne des directives générales dans la mise en œuvre de la présente Politique au sein des DRPEB, des organismes rattachés et des projets respectifs.

b. La Structure de la Transparence et de Lutte Anti-corruption Régionale (STAC Régionale)

Le MPEB, tel que décrit par le Décret fixant son Organigramme, dispose de Directions régionales dans les 23 Régions. Au sein de chaque DRPEB, une décision/note de nomination doit être émise pour désigner au moins deux membres de la STAC régionale parmi le personnel. La STAC régionale se chargera de mener la mise en œuvre des activités de la PILCC. La STAC Régionale rend compte de ses activités au Service de la Transparence et de Lutte Anti-Corruption, afin d'assurer la mise en œuvre effective de la PILCC jusqu'au niveau des démembrements du Ministère

V- MOYENS FINANCIERS, MATÉRIELS ET HUMAINS

Le Ministère s'engage à mettre à la disposition du STAC central et des STAC régionales les moyens matériels, humains et financiers nécessaires pour la réalisation de leurs activités de mise en œuvre de la PILCC.

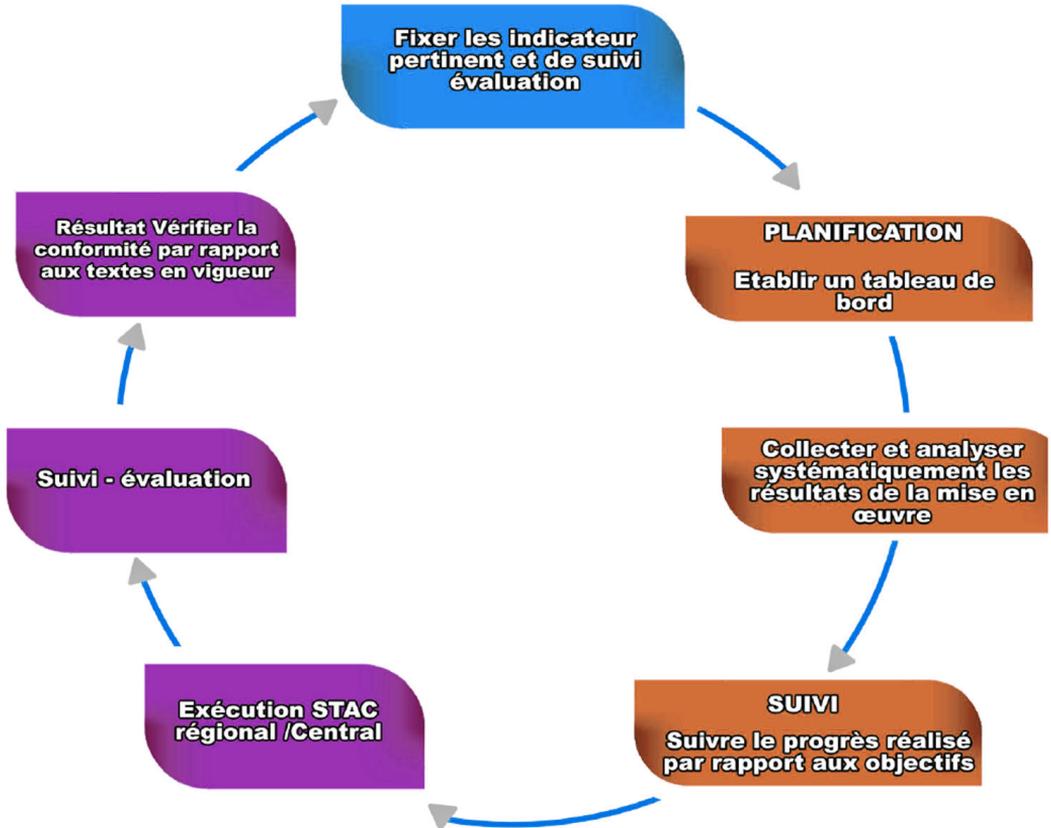


VI-AXES STRATEGIQUES DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

VOLET D'INTERVENTION	LIGNES D'ACTIVITES
Volet 1 : PREVENTION	<p>Ligne 1 : Détecter et analyser les risques potentiels d'infractions de corruption</p> <p>Ligne 2 : Elaborer un manuel de bonnes pratiques</p> <p>Ligne 3 : Mettre en place des dispositifs anti-corruption</p> <p>Ligne 4 : Initier la dématérialisation des procédures</p> <p>Ligne 5 : Assurer la gestion dynamique de la déclaration de patrimoine (mobilisation des assujettis)</p>
Volet 2 : EDUCATION	<p>Ligne 1 : Sensibiliser et mobiliser les agents du MPEB en matière de lutte contre la corruption au niveau central et au niveau des démembrements</p> <p>Ligne 2 : Vulgariser et approprier la PILCC au personnel du MPEB, aux partenaires, aux prestataires de services publics et aux usagers</p> <p>Ligne 3 : Elaborer, vulgariser le code de conduite du personnel du MPEB</p> <p>Ligne 4 : Concevoir et vulgariser des supports de communication en matière de lutte contre la corruption</p>
Volet 3 : GESTION RATIONNELLE ET DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	<p>Ligne 1 : Veiller à la transparence et au respect de la procédure de délivrance de tout droit d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques</p> <p>Ligne 2 : Lutter contre la Pêche INN</p> <p>Ligne 3 : veiller à l'intégrité et la transparence des accords de partenariat conclus par le MPEB avec les partenaires</p> <p>Ligne 4 : Assurer que le système de contrôle soit opérationnel et efficace.</p>
Volet 4 : GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES, MATERIELLES ET FINANCIERES	<p>Ligne 1 : Mettre en place un mécanisme de prévention de corruption dans le processus de recrutement du personnel</p> <p>Ligne 2 : Mettre en place un mécanisme de prévention de corruption dans le processus de passation des marchés publics</p> <p>Ligne 3 : Mettre en place un mécanisme de prévention de corruption en comptabilité matière et logistique</p>
Volet 5 : REPRESSION	<p>Ligne 1 : Dénoncer les cas de corruption auprès des instances compétentes et suivre les traitements des dossiers.</p>

VII- MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION DE LA POLITIQUE

Le mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la PILCC du MPEB vise à **évaluer l'atteinte des résultats de la lutte anti-corruption du Ministère**. Il permet aussi d'identifier les forces et faiblesses de cette politique afin de proposer des réformes adéquates permettant d'offrir des services publics de qualité et efficaces.



-ANNEXE-
PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA PILCC DU MPEB
2023 – 2025

Objectifs	Activités	Responsables	Périodes		Observations
			Début	Fin	
VOLET PREVENTION					
Renforcer le mécanisme de prévention de corruption en mettant en place des dispositifs anti corruption (DAC)	Opérationnaliser les STAC au niveau régional et au niveau des EPNs rattachés au Ministère	STAC central	Année 2023	Année 2024	
	Mettre en place les dispositifs anti corruption au niveau du MPEB et des DRPEB et des EPNs (recrutement, passation des marchés publics,	STAC central	Année 2023	Année 2025	
	Effectuer des analyses de risques de corruption	STAC central/BIANCO Tuléar	Juin 2023	Juillet 2023	
	Mettre en œuvre les recommandations issues des analyses de risques de corruption	STAC central/BIANCO	Août 2023	Année 2024	
	Elaborer un manuel de bonnes pratiques et divers guides	STAC central/régionaux /AUDIT/DIRECTION TECHNIQUE	Année 2023	Année 2024	
	Dématérialiser les procédures existantes d'accès et d'exploitation aux ressources halieutiques et des divers accords et /ou autres	STAC central/ DIRECTIONS CONCERNEES	Année 2025	Année 2025	
VOLET EDUCATION-COMMUNICATION					
Sensibiliser et mobiliser les agents du MPEB et des DRPEB en matière de Lutte contre la corruption	STAC central		Année 2023	Année 2024	
	Concevoir et vulgariser des supports de communication en matière de lutte contre la corruption	STAC central/ STAC Régional/BIANCO	Année 2023	Année 2024	
	Concevoir et élaborer un code de conduite du personnel du MPEB	STAC central/BIANCO	Mars 2023	Juin 2023	
	Mettre en place une cellule pour communiquer/dénoncer toute intervention ou pression malsaine (quelque soit son origine) pouvant entraver les dispositions réglementaires en vigueur et les procédures prédisposées	STAC central STAC régional BIANCO	Année 2023	Année 2025	
VOLET REPRESSION					
Mettre en place un mécanisme de gestion efficace des doléances	Mettre en place et opérationnaliser un système de dénonciation de la corruption	STAC central/BIANCO	Année 2023	Année 2024	
	Mettre à jour et communiquer systématiquement au BIANCO la situation des personnes assujetties aux déclarations de patrimoine	STAC central	Année 2023	Année 2025	
VOLET SUIVI-EVALUATION					
Mesurer l'état d'avancement des activités	Mener un suivi- évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la PILCC	STAC central	Année 2023	Année 2025	
	Mener une évaluation à la fin de la période de la mise en œuvre de la PILCC	STAC central	Année 2025	Année 2025	





**Lavintsika rehetra
ny Kolikoly !!!**



 **Ministère de La Pêche et de l'Economie Bleue
Ampandrianomby Antananarivo**

 **+ 261 34 16 077 80**



 **Villa « La Piscine » Ambohibao
BP 399 – Antananarivo 101**

 **033 02 002 96**

 **bianco@moov.mg
bianco-mg.org**